



**MAIRIE DE RICHERENCHES**  
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00  
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

### **Procès-Verbal affiché le**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	11
Absent	0
Excusés	4
Pouvoirs	4
Votants	15

#### **Etaient présents :**

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint  
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

#### **Etaient excusés :**

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,  
Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE,  
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER,  
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

---

### **PRÉAMBULE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 09/07/2024 appelle des observations.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/07/2024 est approuvé à l'unanimité.**

## **1- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES DU VAUCLUSE - APPROBATION**

*Délibération n°2024-10/18*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2024 portant création d'une nouvelle prestation de service au bénéfice des collectivités adhérentes, dans le domaine de l'accompagnement social des personnels territoriaux,

Vu la délibération du 04 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations,

**Considérant** que les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, à des difficultés financières, familiales ou à des conduites addictives,

**Considérant** que le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités une mission d'accompagnement social auprès des agents des collectivités pour les aider dans ces problématiques via une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**APPROUVE** la convention « d'accompagnement social » mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse pour les agents des collectivités dont un exemplaire est annexé au présent rapport, qui prend effet à compter du 01 novembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**PRECISE** que les demandes d'intervention sont effectuées à l'initiative de la collectivité, du service de médecine de prévention du CDG84 ou du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la convention FIPHFP.

**FIXE** les interventions individuelles à 100 € TTC de l'heure, les actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) à 150 € TTC de l'heure et aux missions de veille et d'expertise sociale à 50 € TTC de l'heure. Les tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 633.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES - APPROBATION**

*Délibération n°2024-10/19*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Richerenches n'est pas dotée d'un service de police municipale et que des besoins de sécurisation pour l'organisation du traditionnel marché aux truffes se déroulant les samedis matin de novembre à mars est nécessaire ;

**Considérant** que depuis sa création, le nombre de visiteurs ne cesse de croître et que l'activité de la truffe se montre de plus en plus lucrative ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir lutter contre l'insécurité ressentie et d'avoir une présence dissuasive sur le marché ;

**Considérant** que ce besoin pourrait être comblé par la mise à disposition d'un agent de la Police Municipale de Valréas à la commune de Richerenches ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Police Municipale entre la commune de Valréas et la commune de Richerenches, tous les samedis matin de 8h00 à 13h00 du samedi 16 novembre 2024 jusqu'au 29 mars 2025, pour veiller à la salubrité, la sécurité et au bon ordre public du maché aux truffes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention jointe au présent rapport et tout document relatif à ce dossier.

### **3- PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

*Délibération n°2024-10/20*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35<sup>ième</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la Commune,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un agent contractuel sur un emploi permanent ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNoux, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunéré sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale à temps non complet à raison de 18/35<sup>ième</sup>, pour une durée déterminée de trois ans, à compter du 01 janvier 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer le contrat requis ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 4- DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10/21

Monsieur le Maire expose que les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 et entérinés par arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018.

Par délibération n°2024-43 du 25 juillet 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan actant une modification statutaire portant d'une part, sur l'identification de la compétence relative à la gestion du Campus Connecté et d'autre part, sur la mise à jour des compétences intégrant notamment les différentes évolutions légales intervenues depuis 2017.

Pour mémoire, les modifications statutaires supposent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

Article 2 - Objet de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Définition des compétences transférées

- Mise à jour des statuts suite à la suppression par la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 de la distinction compétences optionnelles / facultatives – nouvelle formulation : « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire » ou « compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire ».
- Au titre de la compétence aménagement de l'espace, intégration d'une part, du PCAET, mission imposée à toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants et d'autre part, de la capacité à conventionner avec la Région Sud sur la thématique mobilité (pour mémoire, la Région Sud est l'AOM de référence pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan mais notre territoire est intégré au bassin de mobilité de Montélimar).
- Au titre de la compétence actions de développement économique, intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire adoptée par délibération du conseil communautaire n°2018-95 en date du 15 novembre 2018.
- Au titre de la compétence tourisme, reprise intégrale de la formulation de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Intégration d'une faculté d'intervention au coup par coup sur des projets d'envergure intercommunale favorisant le développement économique et touristique du territoire, conditionnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire par l'Assemblée délibérante.
- Au titre de la mise en réseau des bibliothèques, extension de la compétence aux outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :

- intégration des évolutions de libellé des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan : CTG/CEJ, RAM/RPE notamment,
- identification des structures reconnues d'intérêt communautaire depuis l'adoption des statuts en vigueur,
- clarification des conditions de financement de nouvelles structures tant pour le multi-accueil que pour les ALSH,
- intégration des conséquences de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

I. les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1 et 2 du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3 et 4 du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée à 3 dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L.214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2 et 4 du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L.214-2-1.

III- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

- Concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » : les statuts intègrent actuellement une compétence définie comme suit « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social. »

Il est proposé au vu, d'une part des conséquences de la présence du terme « habitat » dans les statuts et, d'autre part de la volonté politique attachée à cette formulation d'origine, de restituer cette compétence aux Communes, au bénéfice d'une compétence plus large de réalisation des études préalables à une prise de compétence.

- Au titre des compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire :
  - intégration de la gestion du Campus Connecté, définie comme suit : « Accompagnement à la redynamisation du territoire par le portage d'un campus connecté permettant d'améliorer les

conditions d'accès aux études supérieures et de garantir une meilleure adéquation de la formation aux besoins des employeurs locaux »

- mise à jour des statuts avec l'intégration du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

- comme précisé ci-avant, intégration d'une compétence « Réalisation, avant toute évolution statutaire, des études d'impact visant à apprécier l'opportunité, le coût et les conditions de mise en œuvre de toute compétence nouvelle. »

### Article 3 - Mode de représentation des Communes

La version en vigueur des statuts fait référence au nombre et à la répartition des délégués de l'ancienne mandature. Il convient donc désormais de se référer à la règle, considérant que la composition du conseil communautaire est actée à chaque renouvellement par arrêté préfectoral.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-20,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan n°2024-43 en date du 25 juillet 2024,

**Vu** le projet de modification de statuts annexé à la présente,

**Considérant** que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette modification de statut dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**EMET** un avis favorable concernant la demande de modification des statuts.

**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan tel qu'annexés à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**5- MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D' ACTIONS**

*Délibération n°2024-10/22*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de l'Association des Maires de Vaucluse demandant le soutien des communes pour défendre leur autonomie financière et fiscale compte tenu du contexte actuel ;

**Considérant** la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres et du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie ;

**Considérant** que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0.5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques ;

**Considérant** que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité ;

**Considérant** que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9% de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires ;

**Considérant** que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action ;

Monsieur le Maire :

**Souligne** que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

**Rappelle** que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.

**Note** que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

**Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

**Appelle** à un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoints.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominiqne MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le courrier de l'Association des Maires de Vaucluse demandant le soutien des communes pour défendre leur autonomie financière et fiscale compte tenu du contexte actuel ;

**Considérant** la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres et du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie ;

**Considérant** que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0.5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques ;

**Considérant** que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité ;

**Considérant** que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9% de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires ;

**Considérant** que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action ;

Monsieur le Maire :

**Souligne** que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

**Rappelle** que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.

**Note** que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

**Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

**Appelle** à un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.  
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**ADOPTÉ** la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action présentée ci-dessus.

**6- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –  
DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU  
CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
22/07/2024	2024-07/08	Adoption du compte financier unique (CFU)
26/07/2024	2024-07/09	Annule et remplace la décision n°2024-06/07 Demande de subvention sollicitée auprès du département de Vaucluse au titre des amendes de police à hauteur de 71,88 %. Montant subvention : 25 158,00 €
09/09/2024	2024-09/10	Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien du village entre l'association Coup de Pouce et la commune de Richerenches

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoints.

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Bruno GEORGESCO, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Olivier JOUANNE.

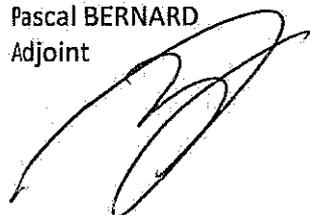
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS.

**PREND ACTE** de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19H40**.

Le secrétaire de séance,  
Pascal BERNARD  
Adjoint



Le Maire,  
Pierre-André VALAYER

